



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

## Comité de Pétanque de la Gironde

Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

Siège social : 17 rue de la Moulinatte - 33130 BEGLÈS - Tél 05 56 85 87 18 - Fax 05 56 85 87 24 - Mail : cd33@petanque.fr

# Règlement Intérieur du CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS FEMININS (CDC-F) SAISON 2020

## ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter la réglementation fédérale sur le championnat des clubs féminin. Il n'est donc qu'une annexe de celui-ci et à ce titre ne sont déclinés ci-après que les articles pour lesquels des précisions concernant notre comité sont nécessaires (**il est donc obligatoire de connaître parfaitement le règlement national du championnat des clubs féminins**).

**Rédigé par le comité de pilotage, il définit les modalités de déroulement du CDC-F pour l'année en cours (selon approbation du comité directeur du CD 33 en date du 9 septembre 2019).**

## ARTICLE 2 – PILOTAGE

Le pilotage de ce championnat est sous la responsabilité de la commission des féminines du CD 33.

Référents à contacter en cas de litige :

**Mme Odile COQUILLAS ou Mme Marie-Madeleine DODIN (chargée de la vérification des feuilles de match).**

## ARTICLE 3 – GESTION DU CHAMPIONNAT

Le comité de Pilotage mis en place par le CD33 a pour mission :

- ✓ De gérer les inscriptions / participations des équipes
- ✓ De constituer les divisions et groupes
- ✓ D'effectuer les tirages au sort
- ✓ D'établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- ✓ De gérer les reports de dates (uniquement en cas d'intempéries) prévoir une date libre dans le calendrier.
- ✓ De gérer les forfaits éventuels et d'en aviser les clubs concernés
- ✓ De centraliser les résultats et d'actualiser les classements
- ✓ De fixer les montées / descentes des différentes divisions
- ✓ De veiller au bon déroulement du championnat
- ✓ De régler en première instance les litiges éventuels
- ✓ D'archiver tous les documents relatifs au C.D.C-F. (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs...)

Chaque club participant doit désigner un responsable d'équipe, possédant si possible une adresse e-mail et un numéro de téléphone. Il sera le correspondant de son équipe auprès du comité de pilotage du C.D.C.F.

Chaque club doit renseigner et fournir une fiche d'engagement par équipe accompagnée d'un chèque de 30 € libellé à l'ordre du CD33. En cas d'engagement de plusieurs équipes pour un même club, lors de l'envoi de cette fiche, **il sera précisé le numéro que vous souhaitez voir attribuer à chaque équipe (ex : BLAYE 1, BLAYE 2, etc....)**

La participation d'un club est volontaire et il n'y a donc pas d'obligation pour les clubs d'y participer. Contrairement aux concours, le CDC-F n'attribue pas de points de catégorisation aux joueuses individuellement.

#### **ARTICLE 4 – COMPOSITION DES EQUIPES**

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories féminines confondues (jeunes, séniors, vétérans) sans aucune obligation.

Capitaine : chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un ou d'une « capitaine » pouvant être joueuse.

Un match est joué par 4 joueuses par équipe, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- ✓ Une phase en tête à tête avec 4 parties,
- ✓ Une phase en doublettes avec 2 parties,
- ✓ Une phase en simultané avec 1 partie en triplète et 1 tir de précision selon la formule du championnat du monde dont le règlement ainsi que la feuille de match figurent sur le site de la FFPJP « championnat des clubs » rubrique « feuilles de match ».

NB : simultané signifie que la triplète et le tir doivent se dérouler en même temps.

#### **ARTICLE 5 – DATES ET HEURES DES RENCONTRES**

Les dates et heures des rencontres sont fixées par le comité en fonction des directives de la commission territoriale et de la fédération. Ces dates et heures seront positionnées sur le calendrier du comité départemental pour l'année en cours. Pour le CDC-F 2020, **le championnat débute le dimanche 15 mars 2020.**

**À noter : une journée supplémentaire a dû être rajoutée pour la 2<sup>ème</sup> division au dimanche 30 août.**

#### **ARTICLE 6 – ARBITRAGE DES RENCONTRES**

Chaque journée sera sous la responsabilité d'un arbitre. Le club organisateur aura la responsabilité de trouver un arbitre (officiel ou non). Si carence d'arbitre, une arbitre participant en tant que joueuse pourra être habilitée à exercer cette fonction. A défaut d'arbitre sur le site, un membre du bureau du club organisateur assurera ce rôle.

#### **ARTICLE 7 – CONSTITUTION DES POULES**

La constitution des poules dépend du nombre d'équipes inscrites au championnat. Selon décision du 9 septembre 2019, deux divisions ont été instaurées : la 1<sup>ère</sup> division est constituée de 8 équipes et la 2<sup>nde</sup> division comprend toutes les équipes issues de la consolation en 2019 et toutes les nouvelles inscriptions de clubs en 2020.

Pour 2020, étant donné que nous avons enregistré 25 équipes en 2<sup>ème</sup> division, le CDC-F sera donc constitué de 5 poules de 5 équipes.

Les équipes d'un même club ne seront pas dans la même poule. Le classement des poules sera celui défini par le règlement fédéral.

Toutes les équipes se rencontreront à l'intérieur de chaque poule » soit 3 matchs-journées assurées pour la 1<sup>ère</sup> division et 5 matchs-journées pour la 2<sup>ème</sup> division.

#### **ARTICLE 8 – LIEUX DES RENCONTRES**

Les lieux des rencontres seront affectés, comme pour la constitution des poules, par le comité. Pour 2020, ces deux éléments seront effectués par tirage au sort, celui-ci ayant lieu au siège du comité départemental.

Lors des poules, chaque équipe se déplacera au moins 1 fois en 1<sup>ère</sup> division et 2 fois en 2<sup>ème</sup> division (avec 1 journée exempte pour chacune).

Nous demandons à chaque club de respecter les dates, heures et lieux des rencontres définis par le comité départemental. En cas de problème rencontré pour l'organisation d'un match, celui-ci devra être porté à la connaissance du comité de pilotage qui prendra une décision au cas par cas.

## **ARTICLE 9 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR**

Traçages des terrains obligatoires soit 4 terrains par match sinon au moins 2 terrains par match (dans ce cas les têtes à têtes se jouent sur 2 tours) et d'un terrain pour le tir de précision.

Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m. En cas d'insuffisance de terrains et notamment pour les clubs qui reçoivent plusieurs poules il est permis de jouer les têtes à têtes sur 2 tours ou de jouer à l'extérieur si le temps le permet (décision commune du Délégué Officiel et de l'Arbitre Principal)

Le club organisateur doit également prévoir :

- ✓ Éclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- ✓ Assurer l'accueil des équipes
- ✓ Tenue de la table de marque
- ✓ Assurer la transmission des résultats (voir ci-après)

## **ARTICLE 10 – FEUILLE DE MATCH**

Le club qui reçoit est chargé de faire parvenir sous 48 heures, après chaque rencontre, la feuille de match au comité, accompagnée de la feuille de tir.

## **ARTICLE 11 – DIFFUSION DES RESULTATS**

Dès les feuilles de match reçues, le comité diffusera les résultats via son site internet.

A l'issue de la saison, le comité informera la commission territoriale du nom du club qui pourra disputer le championnat régional des clubs l'année suivante.

## **ARTICLE 12 - DEROULEMENT D'UN MATCH ET ATTRIBUTION DES POINTS**

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées :

- ✓ 2 points en tête à tête,
- ✓ 4 points en doublette,
- ✓ 4 points pour la triplète et 4 points pour le tir de précision.

Le total est donc de 24 points soit :

- ✓ 4 têtes à têtes à 2 points = Total 8 pts
- ✓ 2 doublettes à 4 pts = Total 8 pts
- ✓ 1 triplète à 4 pts et un tir de précision à 4 points\* = Total 8 pts

\* En cas d'égalité de points entre les 2 joueuses dans l'épreuve de tir de précision les 4 points seront partagés entre les 2 équipes (2 points par équipe).

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant le match nul.

Pour effectuer un classement au fil des matchs il est alors attribué à chaque équipe :

- ✓ 3 points pour une victoire ;
- ✓ 2 points pour un match nul ;
- ✓ 1 point pour une défaite ;
- ✓ 0 point pour un forfait.

Contrairement aux concours, le championnat des clubs n'attribue pas de points de catégorisation aux joueuses individuellement.

### **ARTICLE 13 – PARTIES FINALES - MONTEE**

A l'issue des phases de poules :

- En 1<sup>ère</sup> division, le classement établi déterminera les 2 premières équipes qui joueront les demi-finales : la 1<sup>ère</sup> de la poule A recevra la 2<sup>ème</sup> de la poule B et inversement, la 1<sup>ère</sup> de la poule B recevra la 2<sup>ème</sup> de la poule A. Puis les vainqueurs joueront la finale et la montée en CRC 2021 le dimanche 11 octobre à 14 h 00.
- En 2<sup>ème</sup> division, seront qualifiées pour les ¼ de finales chaque équipe finissant première dans chacune des 5 poules, ainsi que les 3 meilleures secondes (au goal average si nécessaire). Un tirage au sort déterminera l'ordre et le lieu des rencontres qui auront lieu le dimanche 13 septembre. Puis les vainqueurs disputeront les ½ finales le dimanche 11 octobre à 9 h 00 et la finale aura lieu à partir de 14 h 00 (lieu restant à déterminer).

### **ARTICLE 14 - FORFAITS ET PENALITES FINANCIERES.**

Une équipe qui est déclarée forfait pour une rencontre doit s'acquitter d'une amende de 100 € payable à l'ordre du CD33. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut aussi à un forfait avec application de la même amende.

Il y a forfait quand une équipe est composée de moins de 3 joueuses pour un match ou en cas de retard de toute l'équipe (Cf art. 14 du règlement national du championnat des clubs féminins de janvier 2019).

Un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable du comité de pilotage du CD33 par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre. Et cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 13 à 0 (3 points avec un point average de +13).

A compter du 2<sup>o</sup> forfait, le forfait général est prononcé.

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. Le forfait général se déclare aussi par courrier signé du Président de club adressé au Comité de Pilotage accompagné d'un chèque dont le montant est fixé à 200 € libellé au nom du CD33.

### **ARTICLE 15 - SANCTIONS SPORTIVES**

Fautes à prendre en considération (c'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement de jeu qui sont du ressort des arbitres et Jurys) comme par exemple :

- ✓ Composition d'équipe non respectée
- ✓ Forfait général en cours de compétition
- ✓ Match « arrangé »
- ✓ Abandon en cours de match ou de journée
- ✓ Refus de règlement des amendes dues

Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur du CD33 sur proposition du Comité de Pilotage.

En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives par les mêmes structures que ci-dessus pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation

de division, voire à l'exclusion du CDC-F pour les prochaines rencontres ou pour l'édition suivante, de joueurs fautifs ou du club lui-même.

## **ARTICLE 16 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES ET CONDITIONS D'APPELS**

Dans tous les cas, même après décision de jury, c'est la Commission Départementale de Discipline qui est saisie. L'appel éventuel sera effectué devant la Commission Régionale de Discipline.

L'appel de décision de jury se fera suivant le code de Procédure de la FFPJP.

Bègles, le 17 février 2020

**Le Président du CD 33**  
**Bernard PARGADE**  
(A signé sur l'original)

**La Présidente de la commission féminine**  
**Odile COQUILLAS**  
(A signé sur l'original)